

Avec de spécifiques réserves ...

Jean-Pierre RICHETON

Il y avait déjà le CAPES spécifique, ouvert pour 4 ans depuis 1995, dans le cadre d'un protocole concernant la résorption de l'auxiliaariat. Mais voilà, ce CAPES a également été ouvert aux titulaires d'autres corps ou grades, principalement des PEGC. De plus il ne comporte pas d'épreuve écrite (anonyme ...), mais deux épreuves orales (donc subjectives ...). D'où le mécontentement de nombreux syndicats mais qui peuvent maintenant être satisfaits, car depuis juin 1997 un nouveau CAPES est arrivé, ce ne sera jamais que le quatrième : le CAPES *réserve* ...! Cette fois seuls les maîtres auxiliaires pourront s'y présenter et il y aura bien un écrit.

Mais, au risque de mécontenter certains, je pense pouvoir dire qu'il n'y a pas là de quoi pavoiser ... Déjà le CAPES spécifique pouvait sembler un peu "léger" par rapport aux CAPES externe et interne mais au moins a-t-il le mérite d'être une bonne occasion pour les candidats de se former soit personnellement soit grâce aux formations mises en place dans les différentes académies. En effet tous les candidats, comme à l'interne, qu'ils réussissent ou non, enseigneront pour la grande majorité à la prochaine rentrée. Or, bon nombre d'entre-eux n'auraient peut-être jamais fait cette démarche, notamment en mathématiques, tout simplement parce certains n'ont pas de licence de mathématiques ! Donc que ces profs s'interrogent sur leur pratique, qu'ils prennent conscience de certaines de leurs insuffisances pour quelques-uns d'entre eux, et qu'ils fassent l'effort d'une année sur l'autre pour s'améliorer

et réussir à ce concours me paraît des plus bénéfiques pour notre enseignement, à commencer bien sûr pour les élèves.

Mais pour ce qui est du CAPES *réserve*, je suis plus que sceptique, jugez en plutôt : l'épreuve écrite est commune pour toutes sections et options (sauf documentation) aussi bien pour l'enseignement général, technique et lycée professionnel que pour l'éducation physique et sportive ... En voici le sujet :

« À partir de votre expérience professionnelle acquise dans l'exercice des responsabilités d'enseignement qui vous ont été confiées dans la (ou les) discipline(s) du concours auquel vous êtes inscrits, il vous est demandé de décrire et justifier le déroulement d'un cours inscrit à l'emploi du temps de vos élèves. »

Et tout cela en deux heures ... Cela n'est pas sans nous rappeler nos rédactions de rentrée scolaire où l'on nous demandait de manière invariable de *raconter nos vacances* ... Certes, après il y a un oral où l'on peut espérer que l'on pourra savoir, de manière pas trop subjective ... , si le candidat maîtrise un tant soit peu les contenus des programmes des lycées et collèges qu'il sera susceptible d'enseigner (en principe de la Sixième à la Terminale voire en BTS ...) et s'il est clair et rigoureux dans ses raisonnements.

Reste qu'à l'arrivée, tous les candidats admis à l'un quelconque de ces quatre CAPES seront certifiés au même titre ...

Cela dit, qu'on ne se méprenne pas, ce ne sont pas les candidats que je critique, car eux au moins font l'effort de passer un concours ... alors que d'autres s'y refusent obstinément ... sous prétexte de s'être fait exploiter par l'Éducation Nationale ... C'est certainement vrai de leur point de vue, mais on pourrait aussi leur rétorquer qu'ils sont devenus auxiliaires en connaissance de cause et que, d'une certaine manière, ils ont bien profité du système puisqu'étant assurés d'être nommés dans leur académie. Ceci est loin d'être le cas des stagiaires PLC2 actuels, qui eux sont en droit de se sentir bernés dans cette affaire, notamment en mathématiques, surtout après la décision brutale de diminuer le nombre de postes au CAPES externe de mathématiques de plus de 40% ! Un collectif des "reçus-collés" à ce CAPES (admis sur liste complémentaire mais non intégrés) s'est d'ailleurs mis en place et je les comprends et les soutiens.

Il n'en reste pas moins vrai que ce n'est pas à l'avantage de l'Éducation Nationale d'avoir laissé perdurer une telle situation. Il n'était effectivement pas rare qu'en même temps que leur inscription aux concours, un bon nombre d'étudiants remplissait également une demande pour être maître auxiliaire ... avec comme paradoxe, et ce n'est pas le moindre, qu'une réussite à un concours permettait de bénéficier d'une année de formation alors

qu'un échec pouvait signifier enseigner aussitôt avec plusieurs classes en responsabilité sans y être vraiment préparé !

Sans doute aujourd'hui il est-il un peu tard pour apporter des solutions satisfaisantes. Cependant, si les maîtres auxiliaires qui ont refusé de s'inscrire aux concours avaient réclamé une année de formation comme préalable à leur intégration, alors là je dois avouer que ma position aurait été très différente ... Cela n'aurait-il pu d'ailleurs s'envisager en partie grâce aux TA affectés en surnombre par exemple ? Et pas seulement au profit des auxiliaires d'ailleurs. Car ces collègues, en "chômage technique" en quelque sorte, pourraient assurer un service d'enseignement, total ou partiel, permettant ainsi aux collègues qui le souhaitent de bénéficier d'un allègement de service pour pouvoir suivre une formation soutenue.

Je crois en effet qu'il nous faut insister plus que jamais pour que soit instituée la formation continuée à laquelle l'APMEP est attachée. Si tant est qu'il y a trop de titulaires actuellement, pourquoi ne pas en profiter pour récupérer par ce biais les moyens de mettre en place une véritable politique de formation, pour tous les enseignants, qui ne soit pas du saupoudrage de quelques demi-journées accordées de plus en plus parcimonieusement par les MAFPEN ..? Ne pourrait-on envisager du coup des formations de plus longue durée ou en tout cas organisées de manière plus efficace ? J'ai sur ce point l'appui d'anciens Présidents de notre association qui restent préoccupés par ce problème, ce qui prouve hélas que les choses n'évoluent pas vite et que bon gré mal gré les objectifs de qualité de la formation sont par contre vite oubliés !

De toute façon, en cette période de restriction des moyens accordés aux MAFPEN et aux IREM, n'est-il pas aberrant de ne pas utiliser la totalité des ressources disponibles ?

Strasbourg, le 19 septembre 1997

PLC : Professeurs des Lycées et Collèges

PLC2 : lauréats au CAPES théorique ou à l'Agrégation, professeurs stagiaires en formation en IUFM

TA : Titulaire académique.

Bulletin APMEP n° 412 - Septembre-October 1997